Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11168 – WARBURG PINCUS / ADVENT INTERNATIONAL / BAXTER PHARMACEUTICAL SOLUTIONS AND BAXTER ONCOLOGY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 272/05)

1. Le 25 juillet 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC et fonds affiliés («Warburg Pincus», États-Unis),

— Advent International Corporation et fonds affiliés («Advent», États-Unis),

— Baxter Pharmaceutical Solutions LLC (États-Unis) et Baxter Oncology GmbH (Allemagne) («BPS»).

Warburg Pincus et Advent acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de BPS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Warburg Pincus: société de capital-investissement exerçant ses activités à l'échelle mondiale. Les sociétés qu'elle détient en portefeuille sont présentes dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Advent: société de capital-investissement qui axe ses activités sur l'acquisition de participations et la gestion de fonds d'investissement dans divers secteurs, notamment les soins de santé, l'industrie, les technologies, le commerce de détail, les biens de consommation et les loisirs, ainsi que les services aux entreprises et les services financiers;

— BPS: division de Baxter International Inc. chargée, à l'échelle mondiale, du développement et de la fabrication sous contrat de produits pharmaceutiques. Elle fournit des services de façonnage pour des produits pharmaceutiques finis en doses.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11168 – WARBURG PINCUS / ADVENT INTERNATIONAL / BAXTER PHARMACEUTICAL SOLUTIONS AND BAXTER ONCOLOGY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE